

PRÉFET DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : **www.gironde.gouv.fr**

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 34 - du 28 juillet 2010 au 9 août 2010

Publié le 09/08/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte D	ate Signature	
DELEGATIONS I	DE SIGNATURE - Services déconcentrés		
Arrêté	Arrêté de subdélégation de Yves CHARLES DDPP de la Gironde	28/07/2010	p3
ENERGIE			
Arrêté	Arrêté portant reconduction de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Office de		
	Politique Linguistique Euskara"	09/08/2010	p5
TOURISME			
Arrêté modificatif	Arrêté modificatif à l'arrêté du 23 mars 2010 portant constitution du jury de l'examen de guide interp	rète	
	régional en Aquitaine session 2010	30/07/2010	p7



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 28 juillet 2010

Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation;

VU le code rural modifié;

VU le code de l'environnement :

VU le code du tourisme :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;

VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 5 janvier 2010 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde ;

ARRETE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée :

- > pour les affaires relevant du pôle sanitaire de la chaine alimentaire et de l'environnement, par :
- o M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Adjoint,
 - M Mikael MOUSSU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,

- Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection de l'environnement.
- o M Vincent HEUSSNER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection sanitaire des denrées et qualité de l'offre alimentaire
 - M Frank Henry Martin, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef de service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale. Délégation de signature est accordée à Monsieur Frank Henry MARTIN pour les affaires relevant de la cellule de planification, de gestion et suivi des crises et alertes

> pour les affaires relevant du pôle de la protection économique, par

- o Mme Nadine LESIZZA, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Chef de Pôle,
 - o Mme Anne-Marie GOUTEL, inspecteur principal de première classe, chef du service de la loyauté, sécurité des produits et services
 - o M Virshna HENG, inspecteur principal de deuxième classe, chef du service de la protection économique des consommateurs,
 - M François HUDRY, inspecteur, adjoint au chef de service de la loyauté, sécurité des produits et services
 - M Benoit LEURET, inspecteur, adjoint au chef de service de la protection économique des consommateurs,
- > Pour les affaires relevant du secrétariat général, par
 - o Mme Mady GAUTIER, attaché administratif principal, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de Gironde.

ARTICLE 3:, le Directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 juillet 2010

Le Directeur Départemental

Yves CHARLES



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrête portant reconduction de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office de Politique Linguistique Euskara »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et notamment son article 22 modifié par ordonnance du 22 juin 2000 ;

Vu le décret n°91-1215 du 28 novembre 1991 relatif au groupement d'intérêt public constitué pour exercer des activités dans les domaines de la culture ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-210-18 du 28 juillet 2004 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office de Politique Linguistique Euskara » appelé Office Public de la Langue Basque (OPLB);

Vu le Contrat Territorial du Pays Basque signé le 8 septembre 2008 ;

Vu la décision de l'office Public de la Langue Basque du 15 décembre 2009 se prononçant à l'unanimité de ses membres sur et la reconduction du GIP;

Vu la délibération du 28 juin 2010 du Conseil Régional d'Aquitaine décidant de renouveler son adhésion à l'OPLB;

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le renouvellement de l'adhésion du département des Pyrénées-Atlantiques à l'OPLB;

Vu la délibération du 24 avril 2010 du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Conseil des Elus du Pays Basque du 2 juillet 2010 approuvant le renouvellement de l'adhésion au GIP;

Vu l'arrêté interministériel du 21 in 2010. Aquitaine du pouvoir d'approbation du groupement d'intérêt public « Office Public de politique linguistique Euskara » et de ses éventuelles modifications ;

Arrête:

Article 1: la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office Public de Politique Linguistique Euskara » est reconduite pour une durée de six ans à compter de ce jour.

Article 2: le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Aquitaine;

Fait à Bordeaux, le 9 AOUT 2010

Le Préfet de la Région Aquitaine

Dominique Schmitt

^{2 ,} RUE MARECHAL JOPFRE 64021 PAU CEDEX TEL. 05 59 98 24 24 - télécopie 05 59 98 24 99 courreir@pyrenées-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenées-atlantiques.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Le Préfet de la Région Aquitaine Préfet de la Gironde Commandeur de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE DU 23 MARS 2010 PORTANT CONSTITUTION DU JURY DE L'EXAMEN DE GUIDE-INTERPRETE REGIONAL EN AQUITAINE SESSION 2010

L'article 1 de l'arrêté du 23 mars 2010 portant constitution du jury de l'examen de guide-interprète régional en Aquitaine session 2010 est modifié comme suit :

Article 1er : Il est institué en région Aquitaine un jury pour la délivrance du titre de guide-interprète régional, dont la composition est la suivante :

- **Président** : M. le Préfet de la région Aquitaine ou son représentant
- Membre de droit :
 - M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ou son représentant
- Membres désignés :
 - ♦ au titre des personnalités qualifiées en art, histoire et patrimoine :
 - M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Mme Valérie DUGUET, Directrice du Patrimoine et de la Culture, Communauté de communes du Fumélois-Lémance,
 - Mme Béatrice RENAUD, Responsable de la mission Tourisme, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

- ◊ au titre des représentants des milieux professionnels compétents dans le domaine du tourisme, du guidage et de l'action culturelle :
 - M. Christophe TISSINIER, Agence VS Voyages,
 - M. Alain FRANCES, Président de l'association « Sites en Périgord »,
 - Mme Sophie LEFORT, Guide-interprète national et Guide-conférencier à l'Office de Tourisme de Bayonne.

Le reste est inchangé.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIL. 2010

Le Préfet de région,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général pour les affaires régionale

Frédéric MAC KAIN